



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 115985

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 20 : « Attribuer le label Alliance française selon des critères plus stricts ».

Texte de la réponse

Association relevant de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, l'Alliance française de Paris est à la fois une école de langue française et une « tête de réseau » pour le millier d'alliances françaises dans le monde. Si elle peut autoriser leur création et leur « labellisation », elle ne dispose cependant pas d'autres liens juridiques avec ces associations autonomes et de droit local. La procédure de « labellisation » des Alliances françaises, dans laquelle le ministère des affaires étrangères n'intervient pas, est la suivante : les comités créés hors de France sont constitués après accord du conseil d'administration de l'alliance française de Paris. Ils doivent se conformer aux principes de l'association, et notamment avoir pour objectif la promotion de la langue et de la culture françaises ; les comités établissent leurs statuts, qui ne deviennent valables qu'après approbation par le conseil d'administration de l'Alliance française de Paris ; depuis plusieurs années, l'Alliance française de Paris a choisi d'attribuer le label selon des critères plus stricts : les candidats doivent obligatoirement avoir pour projet d'organiser des cours de français ; les comités doivent en principe être constitués de personnalités locales d'envergure, susceptibles de contribuer au rayonnement de l'association ; les établissements qui ternissent l'image de l'Alliance française sont « délabellisés ».

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115985

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 437

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3282